

ADMINISTRATION
48, rue de la République
ADRESSER LES MANDATS ET COMMUNICATIONS
L'ADMINISTRATEUR
ANNONCES
A LYON : AGENCE FOURNIER
Rue Comfert, 14
A PARIS : AGENCE HAYAS
Place de la Bourse, 3

L'ECHO DE LYON

RÉDACTION

4, rue Paradis, 4

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS
NE SONT PAS RENDUS

ABONNEMENTS

LYON ET DÉPARTEMENTS (MÉTROPOLITAIN)
3 mois, 5 fr.; 6 mois, 10 fr.; Un an, 18 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
3 mois, 6 fr.; 6 mois, 12 fr.; Un an, 22 fr.

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

LE CRIME DU GOURGUILLON

UNE FEMME GALANTE ÉTRANGLÉE

L'Agitation Monarchiste

M. le comte d'Haussonville, comme notre collaborateur Jean Claude le disait hier, a éprouvé le besoin de prononcer son petit discours mensuel.

Cette fois, c'est devant « La Jeunesse royaliste de Paris », que le représentant du comte de Paris a développé sa harangue. Les salons du café Durand, souvenir sans doute des joyeux banquets du boulangisme défunt, étaient le local choisi; on s'y est congratulé comme il est d'usage, on y a bu au prochain retour du Roy; M. Lambelin, président de l'association, y a prononcé quelques paroles émus, mais le clou de la soirée, l'événement attendu, c'était la bonne parole que le jeune académicien allait distiller devant ses auditeurs.

Le noble orateur a découvert tout d'abord ceci : « il y a une jeunesse royaliste. » Nous ne nous en serions pas doutés à en croire les votes constants que chaque jour, à chaque élection partielle, viennent affirmer le profond attachement du pays à la forme gouvernementale actuelle; à moins que cette « jeunesse royaliste » soit composée de citoyens qui n'ont pas encore pu manifester au scrutin leur dévouement inébranlable à la monarchie. S'il en est ainsi, nous regrettons de n'avoir pu assister au banquet du 28 janvier; peut-être les dîners Robert faisaient-ils le tour des tables, peut-être ces fidèles serviteurs des Orléans arboraient-ils un drapeau blanc... tout spécial.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons recueillir dans le discours de M. d'Haussonville des renseignements dont la valeur n'aura pas échappée à l'œil vigilant de nos gouvernants.

D'après lui, un grand nombre d'associations se sont fondées ou reconstituées depuis quelque temps à Bordeaux, à Toulouse, à Marseille, à Agen, à Laval. Sans vouloir attacher à ces réunions plus d'importance qu'elles n'en méritent, il nous paraît cependant utile de la signaler à qui de droit.

Elles tombent directement sous le coup des lois et des arrêtés qui régissent les cercles ou les sociétés, et leur but s'étale au grand jour.

Or, à travers la phraséologie du ministre in partibus de Philippe VII, nous décelons assez clairement les aspirations de ces groupes et leur raison d'être.

Cette raison d'être, c'est l'action, écoutez plutôt l'orateur :

« Mais ce n'est pas seulement à ce noble idéal de la fidélité et du dévouement que nous vous convions, c'est encore à quelque chose qui répondra mieux à votre âge et à votre tempérament... C'est à l'action. L'action! ce mot sonore bien, n'est-ce pas, à vos jeunes oreilles? D'ailleurs, il est fort à la mode aujourd'hui, et on le prononce un peu de tous les côtés. A en croire quelques esprits élevés, auxquels il faut savoir gré de l'effort qu'ils font pour encourager chez la jeunesse la réaction idéaliste, l'action serait bien

« autre chose que nous n'avions imaginé « jusqu'à présent ».

Cela ne sonne-t-il pas, à nos oreilles à nous comme une belliqueuse fanfare, comme un coup de clairon? Nous n'avons pas entendu encore dans la bouche des vieux partis amollis dans leur indifférence, un appel aussi significatif aux armes.

Le parti conservateur, au moment de s'effondrer, tenterait-il un suprême effort, une lutte dernière? On serait presque tenté de le croire en analysant le langage du conférencier de chez Durand. En tous cas c'est en factieux et devant des factieux que le comte d'Haussonville a parlé. Caveant consules!

H. DEFRANCE.

LA POLITIQUE

Ce n'est pas M. Gouthe-Soulard, ce n'est pas M. Tregaro, — c'est M. d'Hulst qui remplacera, au son banc de député, le défunt évêque d'Angers.

Ce M. d'Hulst est, lui aussi évêque, — mais, comme qui dirait évêque honoraire. Il est recteur de l'Université catholique de Paris, prélat romain, il n'appartient pas au clergé français; — garantie d'indépendance ajoutent, sans rire, ceux qui ont sans doute trouvé M. Tregaro trop conciliant et M. Gouthe-Soulard trop obstinés vis-à-vis de ceux qui leur donnaient le vivre et le couvert.

Pourquoi donc ce M. d'Hulst a-t-il été choisi par les électeurs d'Angers? — Je dis « choisi » exactement comme je dirais « imposé ».

Tout simplement parce que ce prélat est le candidat du roy. Dans la grosse discussion qui s'est élevée, ces temps derniers, sur le point de savoir qui décrocherait la timbale abandonnée par M. Freppel, il y a eu une lutte sourde, mais implacable, entre les catholiques purs et les royalistes quand même. Les royalistes l'ont emporté. Le candidat du comte de Paris est imposé aux électeurs angevins, — et si vous ajoutez qu'on dit couramment que c'est M. d'Hulst qui a rédigé la fameuse lettre des cinq cardinaux, — vous êtes fixé sur le mouvement tournant qu'est en train de faire le parti monarchique.

M. d'Haussonville, d'ailleurs, le disait, l'autre jour, aux bons jeunes gens qu'il chauffait à blanc pour le compte de son seigneur et maître: De l'action, s'écriait-il, de l'action!

L'action, jusqu'à présent, a consisté à jeter des bâtons dans les roues au Vatican qui semble s'occuper beaucoup trop de ses affaires personnelles et pas assez — pas du tout même — des affaires de la Royauté. La déclaration des curés, cette déclaration soi-disant républicaine qui est, de fait, la plus catégorique déclaration de presse qui ait jamais été faite à tous nos principes, à toutes nos idées, à toutes nos réformes, à tous nos progrès, serait donc tout simplement une manœuvre des royalistes désespérés de voir le pape les laisser complètement de côté dans ses tentatives de républicanisme clérical.

— Ah! tu veux que nous soyons républicains! Et bien, nous allons te faire une déclaration républicaine après laquelle il n'y aura plus qu'à aller chercher les fusils pour achever de se réconcilier à coups de mitraille; — et la manœuvre est complétée par l'entrée au Parlement du rédacteur de cette soumission au picrate. Vous me direz que tout cela vous laisse

assez indifférent, attendu qu'il ne s'agit, une fois de plus, que de savoir à quelle sauce ces gaillards-là nous mangeront le plus facilement — et que vous vous êtes mis dans la tête de ne pas vous laisser manger du tout.

Cependant, il est intéressant, croyez-moi, de voir évoluer ces colonels sans régiment — c'est presque aussi beau qu'un défilé de théâtre — et ce n'est guère plus inquiétant.

JEAN-CLAUDE.

Nouveau Régime Douanier

Paris, 31 janvier.

Le Journal officiel publie aujourd'hui le rapport de M. Ribot et le décret du président de la République, relatif à la mise en vigueur du nouveau régime qui présidera à nos relations commerciales à partir du 1^{er} février prochain.

Voici le texte de ces deux documents :

Rapport au Président de la République

Monsieur le Président, Les traités de commerce accompagnés des tarifs qui ont régi depuis 1882 nos échanges avec l'étranger, arrivent à leur terme le 1^{er} février prochain. En prévision de cette échéance et au moment où s'achevait l'œuvre législative qui a fixé notre nouveau régime douanier, le gouvernement a demandé au Parlement les pouvoirs nécessaires pour s'entendre avec les divers États, dont les traités allaient expirer, sur les conditions dans lesquelles se continueraient les relations économiques existant entre eux et la France.

Ces pouvoirs lui ont été donnés par la loi du 29 décembre dernier. Ils consistent dans la double autorisation : 1^o de proroger provisoirement en tout ou en partie les traités ou conventions de commerce et de navigation arrivant à échéance le 1^{er} février, à l'exception des clauses portant concession d'un tarif de douane, ainsi que les conventions relatives à la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique et industrielle; 2^o d'appliquer en tout ou en partie le tarif minimum établi par la loi du 11 janvier 1892 aux produits ou marchandises originaires des pays qui bénéficient encore actuellement du tarif conventionnel et qui consentiraient à appliquer aux marchandises françaises le traitement de la nation la plus favorisée.

Le gouvernement a ouvert immédiatement des pourparlers dont nous ayons l'honneur de vous exposer les résultats. Le premier accord que nous ayons conclu est celui qui a été consacré par la convention signée avec le Royaume-Uni de Suède et Norvège le 13 janvier. Dans des conférences tenues à Paris, les plénipotentiaires ont déterminé les articles du traité de commerce du 30 décembre 1881, qui ne doivent pas rester en vigueur au delà du 1^{er} février. Ils ont prorogé les autres clauses, notamment l'article 11, stipulant en matière de douane le traitement de la nation la plus favorisée. En même temps a été prorogé le traité de navigation qui avait été conclu comme le traité de commerce.

À la date du 30 décembre 1891, ces deux prorogations ont d'ailleurs eu lieu dans la limite prévue par la loi du 29 décembre, les gouvernements respectifs se réservant la faculté de faire cesser les effets de la convention en notifiant cette intention 12 mois à l'avance. Quant à la propriété industrielle, elle est garantie en Suède et Norvège, tant par la convention d'union qui a été signée à Paris le 20 mars 1883 et à laquelle ont accédé les royaumes unis, que par l'article traditionnel à notre traité de commerce, article également prorogé et stipulant le traitement national. D'autre part, les droits de la propriété littéraire et artistique sont reconnus

dans le Royaume-Uni par ce même article additionnel, ainsi que par un arrangement spécial en date du 15 février 1884.

Avec les Pays-Bas l'entente s'est également établie, mais dans une mesure plus restreinte. Les marchandises hollandaises seront admises au bénéfice de notre tarif minimum et le gouvernement néerlandais continuera à appliquer à nos importations le traitement dont jouissent les provenances des autres pays. Le commerce dans les colonies sera soumis au même régime; une réserve a seulement été faite en ce qui touche les tarifications spéciales visées par le paragraphe de l'article 3 de notre loi de douane. En définitive, la situation a été réglée entre la France et les Pays-Bas au point de vue douanier dans les mêmes conditions que celles qui existent entre la France et l'Angleterre depuis le vote de la loi française du 27 février 1882.

La législation douanière de la Hollande, qui a les mêmes tendances que celles de la Grande-Bretagne, a facilité cette solution. Elle explique d'autre part, comment le cabinet de La Haye, n'a pas cru pouvoir prendre un engagement, même d'une courte durée. Les deux gouvernements se sont donc réservé une entière liberté d'action pour faire cesser le modus vivendi ainsi établi.

Nos rapports avec la Belgique sont réglés d'une manière analogue. Seulement dans ce pays, le gouvernement a suivi une procédure semblable à celle que nous avons nous-même adoptée.

Il a présenté aux Chambres belges un projet de loi autorisant à appliquer provisoirement, en tout ou en partie, aux pays étrangers qui se trouveraient momentanément sans traité avec la Belgique, le régime de la nation la plus favorisée en matière de commerce, de navigation et de douane à condition que la Belgique soit admise sous les mêmes rapports à un traitement de réciprocité. Dans ces conditions, le gouvernement belge nous a fait savoir que, sous réserve de l'approbation des Chambres, les marchandises françaises seraient admises en Belgique à partir du 1^{er} février, au traitement de la nation la plus favorisée.

De notre côté, nous avons notifié au cabinet de Bruxelles, notre intention d'appliquer aux marchandises belges en France, les droits du tarif minimum, les deux gouvernements conservant d'ailleurs, la faculté de reprendre leur liberté lorsqu'ils le voudront.

Nous aurions désiré qu'un accord plus complet put intervenir, mais, tel qu'il a été convenu, il permettra de maintenir les rapports commerciaux et maritimes entre les deux pays et d'attendre que l'expérience ait montré les effets du nouveau régime.

En Suisse, un mouvement d'opinion très marqué s'est manifesté dès l'origine contre les conditions faites par notre tarif minimum à quelques articles importants de l'exportation de ce pays à destination de la France. Une rupture commerciale entre les deux pays a paru sur le point de se produire, mais une appréciation plus juste de la situation a finalement prévalu. Le Conseil fédéral a demandé aux Chambres et reçu pleins pouvoirs pour régler les relations économiques au mieux des intérêts de la Confédération, et un modus vivendi a été convenu entre les gouvernements dans les mêmes conditions que celles indiquées plus haut en ce qui concerne la Belgique. Nous nous sommes d'ailleurs montrés disposés à étudier dans un esprit amical et à recommander, s'il y a lieu, après examen contradictoire, à l'attention du Parlement les réclamations que le gouvernement suisse croirait devoir soumettre au gouvernement de la République, en ce qui concerne certains articles du tarif minimum.

De même nous nous réservons de signaler au Conseil fédéral les majorations du nouveau tarif général suisse qui frappent particulièrement nos produits. Dans le cours de la même négociation, le gouvernement fédéral nous a fait savoir qu'il continuerait à appliquer jusqu'au 30 avril le règlement relatif au pays de Gex.

Nous avons consenti, de notre côté, à maintenir provisoirement l'article XI du

traité de commerce du 23 février 1882, concernant le contrôle des articles d'orfèvrerie et de bijouterie.

Avec l'Espagne, les pourparlers ont rencontré des difficultés qu'il n'a pas été possible jusqu'à présent de résoudre. Dès le mois de décembre 1890, les droits d'importation en Espagne étaient surélevés dans une proportion très considérable sur plusieurs articles intéressant notre agriculture, notamment le bétail. Puis s'ouvrait en France la discussion sur la loi de douane, et la tarification établie sur les vins soulevait en Espagne de vives réclamations.

Sur ces entrefaites, de nouveaux tarifs étaient décrétés, beaucoup plus élevés que le nôtre, pour le 1^{er} 1892 et atteignant d'une manière spéciale les marchandises françaises. Cet état de choses a été de plus gravement compliqué par cette circonstance que l'Espagne est restée vis-à-vis de l'Angleterre par un traité qui assure, jusqu'au 30 juin prochain, aux produits britanniques l'application du tarif conventionnel actuellement en vigueur. Il existe donc en Espagne trois tarifs : un tarif général, un tarif minimum et un tarif conventionnel inférieur à ce dernier.

Nous ne pouvions, quant à nous, consentir à une prorogation des tarifs annexés à notre traité de 1882. Nous ne pouvions pas non plus accepter le nouveau tarif minimum espagnol comme équivalent du nôtre. Sans entrer dans la comparaison de ces tarifs, nous aurions en effet concédé en France le tarif le plus réduit, tandis qu'en Espagne nos produits, tout en jouissant du tarif minimum, auraient été soumis à un régime différentiel par rapport aux pays bénéficiant du tarif conventionnel. La seule base d'arrangement que nous pouvions admettre, consistait à conclure de la part d'autre, soit en bloc, soit partiellement, les tarifs les plus réduits. Les diverses combinaisons que nous avons proposées dans ce sens n'ont pas été accueillies.

Elles nous paraissent cependant d'autant plus acceptables que notre tarif minimum, relativement aux vins qui représentent l'article essentiel de l'importation espagnole en France, est inférieur à celui de tous les autres pays. Aussi ne pouvons-nous que décliner la responsabilité d'une rupture qui est en si complet désaccord avec les sentiments des deux pays.

En Portugal il n'existe plus de tarif conventionnel et le gouvernement a préparé un nouveau tarif dont l'application provisoire a été autorisée à partir du 1^{er} février, mais il attend la mise en vigueur avant d'entrer en pourparlers avec les États étrangers. En outre, le cabinet de Lisbonne se refuse, d'une manière générale, à admettre la clause de traitement de la nation la plus favorisée. Dans ces conditions, et eu égard à l'élévation du nouveau tarif portugais, nous n'avons pas pensé qu'il y eût lieu d'appliquer, quant à présent, au Portugal le tarif minimum.

En dehors des six États ci-dessus mentionnés dont nous ayons dû dénoncer les traités de commerce avec la France pour pouvoir reprendre notre liberté en matière de tarif, nous avons également négocié un arrangement avec la Grèce. Les relations entre les deux pays étaient déterminées par des lois dont l'échéance avait été fixée au 1^{er} février prochain. Par un échange de lettres récent entre le ministre de la République à Athènes et le ministre des affaires étrangères de Grèce, une entente s'est établie pour maintenir le même régime jusqu'au 31 juillet de la présente année.

Il nous reste à indiquer quels sont les actes qui continueront à protéger les droits de nos nationaux en matière de propriété intellectuelle dans les cinq États avec lesquels les clauses des traités de commerce dénoncés n'ont pu être prorogées comme nous l'avons fait avec la Suède et la Norvège.

En ce qui concerne la propriété des marques et dessins de fabrique, etc., la Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas, le Portugal et la Suisse sont, avec la France, parties contractantes dans la convention d'union signée à Paris, le 20 mars 1883, qui reste en vigueur.

À l'égard des mêmes pays, à l'exception du Portugal, la propriété littéraire et artistique trouve, d'autre part, dans la convention d'union, signée à Berne, le 9 septembre 1886, le maintien des garanties essentielles. En outre, la convention du 20 mars 1885 et l'arrangement complémentaire du 27 avril 1886 avec les Pays-Bas sont toujours exécutoires. En Belgique, il existe une loi spéciale portant la date du 23 mars 1886 et accordant aux étrangers, en même temps qu'aux nationaux, une protection efficace.

Quant à l'Espagne, la convention signée à Paris, le 16 juin 1880, est toujours en vigueur et contient les dispositions les plus favorables aux droits de la propriété des œuvres de littérature et d'art. Enfin, la convention littéraire du 14 juillet 1886, avec le Portugal, n'a pas cessé d'être exécutoire.

Telle est, en résumé, monsieur le président, la situation résultant des négociations qui ont été la conséquence du nouveau régime douanier de la France. Dans un Livre jaune qui va être distribué aux Chambres, les correspondances et documents se rattachant à ces négociations seront publiés et compléteront les informations que le présent rapport ne pouvait donner que sous une forme sommaire.

Du compte rendu qui précède, il ressort que la Suède et la Norvège, les Pays-Bas, la Belgique, la Suisse et la Grèce, se trouvent dans les conditions prévues par la loi du 29 décembre dernier pour obtenir en France, à partir du 1^{er} février prochain, l'application du tarif minimum.

Nous avons l'honneur de soumettre, à cet effet, le projet de décret ci-joint à votre approbation. Par voie de conséquence, le bénéfice du tarif minimum s'étendra aux divers pays, tels que l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Russie, la Turquie, le Danemark, le Mexique, etc., qui, en vertu de traités non dénoncés ou de lois spéciales, jouissent actuellement du tarif conventionnel.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le président, l'assurance de notre profond respect.

Le ministre des affaires étrangères, RIBOT.

DÉCRET

Le président de la République française, etc.

Article premier. — Le tarif minimum inscrit au tableau A, annexé à la loi des douanes du 11 janvier 1892, sera appliqué en France, y compris l'Algérie, à partir du 1^{er} février 1892, et dans les colonies, les possessions françaises et les pays de protectorat de l'Indo-Chine, sous les conditions et dans les délais prévus par l'article 3 de la loi précitée aux marchandises originaires des royaumes-unis de Suède-Norvège, de la Suisse, de la Belgique, des Pays-Bas et de la Grèce.

La direction générale des douanes vient, en exécution des instructions concertées entre les ministres des affaires étrangères et du commerce, de télégraphier à tous ses agents la liste des pays qui, à partir de demain, jouiront du bénéfice de notre nouveau tarif minimum.

Voici la circulaire envoyée :

Je vous prie de donner, par télégraphe, ordre aux services pour qu'à dater du 1^{er} février le tarif minimum soit appliqué aux pays ci-dessus dénommés : Suède et Norvège, Russie, Angleterre, Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Danemark, Grèce, Empire ottoman, Mexique, Pays-Bas, Suisse, Perse, Serbie, République dominicaine et République sud-américaine.

Il n'est rien changé aux dispositions générales du tarif en matière de transport direct. Le tarif minimum devant être appliqué suivant le mode précédemment suivi pour le tarif conventionnel, la douane admettra donc au bénéfice du tarif minimum les produits originaires et importés de l'un des pays ci-dessus, directement ou par voie de pays jouissant également du tarif minimum.

Je maintiens les bureaux de la direction générale en permanence, aujourd'hui dimanche. Faites de même pour les vôtres.

D'après cette circulaire, les produits autrichiens pourront être importés chez nous par voie allemande, par exemple, aux droits du tarif minimum, mais ils perdraient

Feuilleton de l'ECHO DE LYON 1^{er} février 1892 16

MICHEL STROGOFF

Par JULES VERNE

DE MOSCOU A IRKOUTSK

PREMIÈRE PARTIE

Ce repas ne fut donc ni long ni coûteux et, moins de vingt minutes après s'être mis tous les deux à table, Michel Strogoff et Nadia remontaient ensemble sur le pont du Caucase.

Alors, ils s'assirent à l'arrière et, sans autre préambule, Nadia, baissant la voix de manière à n'être entendue que de lui seul :

— Frère, dit-elle, je suis la fille d'un exilé. Je me nomme Nadia Fédor. Ma mère est morte à Riga, il y a un mois à peine, et je vais à Irkoutsk rejoindre mon père pour partager son exil.

— Je vais moi-même à Irkoutsk, répondit Michel Strogoff, et je regarderai comme un faveur du ciel de remettre Nadia Fédor, saine et sauve, entre les mains de son père.

— Merci, frère ! répondit Nadia.

Michel Strogoff ajouta alors qu'il avait obtenu un podaroshna spécial pour la Sibirie, et que, du côté des autorités russes, rien ne pouvait entraver sa marche.

Nadia n'en demanda pas davantage. Elle ne voyait qu'une chose dans la rencontre providentielle de ce jeune homme simple et bon : le moyen pour elle d'arriver jusqu'à son père.

« J'avais, lui dit-elle, un permis qui me donnait l'autorisation de me rendre à Irkoutsk; mais l'arrêt du gouverneur de Nijni-Novgorod est venu l'annuler, et sans toi, frère, je n'aurais pu quitter la ville où tu m'as trouvée, et dans laquelle, bien sûr, je serais morte !

— Et seule, Nadia, répondit Michel Strogoff, seule, tu osais t'aventurer à travers les steppes de la Sibirie !

— C'était mon devoir, frère.

— Mais ne savais-tu pas que le pays, soulevé et envahi, était devenu presque infranchissable ?

— L'invasion tartare n'était pas connue quand je quittai Riga, répondit la jeune Livonienne. C'est à Moscou seulement que j'ai appris cette nouvelle !

— Et, malgré cela, tu as poursuivi ta route ?

— C'était mon devoir.

Ce mot résumait tout le caractère de cette courageuse jeune fille. Ce qui était son devoir, Nadia n'hésitait jamais à le faire.

Elle parla alors de son père, Wassili Fédor. C'était un médecin estimé de Riga. Il exerçait sa profession avec succès et vivait heureux au milieu des siens. Mais son affiliation à une société secrète étrangère ayant été établie, il

reçut l'ordre de partir pour Irkoutsk, et les gendarmes, qui lui apportaient cet ordre, le conduisirent sans délai au-delà de la frontière.

Wassili Fédor n'eut que le temps d'embrasser sa femme, déjà bien souffrante, sa fille, qui allait peut-être rester sans appui, et, pleurant sur ces deux êtres qu'il aimait, il partit.

Depuis deux ans, il habitait la capitale de la Sibirie orientale, et là, il avait pu continuer, mais presque sans profit, sa profession de médecin. Néanmoins, peut-être eût-il été heureux, autant qu'un exilé peut l'être, si sa femme et sa fille eussent été près de lui. Mais M^{me} Fédor, déjà bien affaiblie, n'aurait pu quitter Riga. Vingt mois après le départ de son mari, elle mourut dans les bras de sa fille, qu'elle laissait seule et presque sans ressource. Nadia Fédor demanda alors et obtint facilement du gouvernement russe l'autorisation de rejoindre son père à Irkoutsk. Elle lui écrivit qu'elle partait. A peine avait-elle de quoi suffire à ce long voyage, et, cependant, elle n'hésita pas à l'entreprendre. Elle faisait ce qu'elle pouvait... Dieu ferait le reste.

Pendant ce temps, le Caucase remontait le courant de la rivière. La nuit était venue, et l'air s'imprégnait d'une délicieuse fraîcheur. Des étincelles s'échappaient par milliers de la cheminée du steam-boat, chauffée au bois de pin, et, au murmure des eaux brisées sous son étrave, se mêlaient les rugissements des loups qui infestaient dans l'ombre la rive droite de la Kama.

CHAPITRE IX

En Tarentass nuit et jour

Le lendemain, 18 juillet, le Caucase s'arrêtait au débarcadere de Perm, dernière station qu'il desservit sur la Kama.

Ce gouvernement, dont Perm est la capitale, est l'un des plus vastes de l'empire russe, et, franchissant les monts Ourals, il empiète sur le territoire de la Sibirie. Carpières de marbre, salines, gisements de platine et d'or, mines de charbon y sont exploitées sur une grande échelle. En attendant que Perm, par sa situation, devienne une ville de premier ordre, elle est fort peu attrayante, très sale, très boueuse, et n'offre aucune ressource. A ceux qui vont de Russie en Sibirie, ce manque de confort est assez indifférent, car ils viennent de l'intérieur et sont munis de tout le nécessaire; mais à ceux qui arrivent des contrées de l'Asie centrale, après un long et fatigant voyage, il ne déplaît pas, sans doute, que la première ville européenne de l'empire, située à la frontière asiatique, fut mieux approvisionnée.

C'est à Perm que les voyageurs revendent leurs véhicules, plus ou moins endommagés par une longue traversée au milieu des plaines de la Sibirie. C'est là aussi que ceux qui passent d'Europe en Asie achètent des voitures pendant l'été, des traîneaux pendant l'hiver, avant de se lancer pour plusieurs mois au milieu des steppes.

Michel Strogoff avait déjà arrêté son programme de voyage, et il n'était plus question que de l'exécuter.

Il existe un service de malle-poste qui franchit rapidement la chaîne des monts Ourals, mais, les circonstances étant données, ce service était désorganisé. Ne l'eût-il pas été, que Michel Strogoff, voulant aller rapidement, sans dépendre de personne, n'aurait pas pris la malle-poste. Il préférait, avec raison, acheter une voiture et courir de relais en relais, en activant par des pourboires supplémentaires le zèle de ces postillons appelés Iemshchiks dans le pays.

Malheureusement, par suite des mesures prises contre les étrangers d'origine asiatique, un grand nombre de voyageurs avaient déjà quitté Perm, et, par conséquent, les moyens de transport étaient extrêmement rares.

Michel Strogoff serait donc dans la nécessité de se contenter du rebut des autres. Quant aux chevaux, tant que le courrier du czar ne serait pas en Sibirie il pourrait sans danger exhiber son podaroshna et les maîtres de poste atteindraient pour lui de préférence. Mais, ensuite, une fois hors de la Russie européenne, il ne pourrait plus compter que sur la puissance des roubles.

Mais à quel genre de véhicule atteler ces chevaux ? A une télégué ou à un tarentass ?

La télégué n'est qu'un véritable chariot découvert, à quatre roues, dans la confection duquel il n'entre absolument que du bois. Roues, essieux, chevilles, caisse, brancards, les arbres du voisinage ont tout fourni, et l'ajustement des diverses pièces dont la télégué se compose n'est obtenu qu'au moyen de cordes grossières. Rien de plus primitif, rien de moins confortable, mais aussi rien de

plus facile à réparer, si quelque accident se produit en route. Les sapins ne manquent pas sur la frontière russe, et les essieux poussent naturellement dans les forêts. C'est au moyen de la télégué que se fait la poste extraordinaire, connue sous le nom de « perekladnoï », et pour laquelle toutes routes sont bonnes. Quelquefois, il faut bien l'avouer, les liens qui attachent l'appareil se rompent, et, tandis que le train de derrière reste embourbé dans quelque fondrière, le train de devant arrive au relais sur ses deux roues, — mais ce résultat est considéré déjà comme satisfaisant.

Michel Strogoff aurait bien été forcé d'employer la télégué, s'il n'eût été assez heureux pour découvrir un tarentass.

Ce n'est pas que ce dernier véhicule soit le dernier mot du progrès de l'industrie carrossière. Les ressorts lui manquent aussi bien qu'à la télégué; le bois, à défaut du fer, n'y est pas épargné; mais ses quatre roues écartées de huit à neuf pieds à l'extrémité de chaque essieu, lui assurent un certain équilibre sur des routes cahoteuses et trop souvent dénivelées. Un garde-crotte protège ses voyageurs contre les boues du chemin, et une forte capote de cuir, pouvant se rabaisser et fermer presque hermétiquement, en rend l'occupation moins désagréable par les grandes chaleurs et les violentes bourrasques de l'été.

Le tarentass est d'ailleurs aussi facile à réparer que la télégué, et, d'autre part, il est moins sujet à laisser son train d'arrière en détresse sur les grands chemins.

(A suivre.)

ce bénéfice s'inscrivent pour entrer chez nous la voie d'Italie, qui est soumise au tarif général. On examine aux ministères du commerce et des affaires étrangères le cas de rétrograder si ces pays peuvent être appelés à jour du bénéfice de notre tarif minimum à raison du caractère conditionnel des conventions antérieures qu'ils avaient avec nous.

INFORMATIONS POLITIQUES

LES EXPERTISES LÉGALES

La loi du 11 janvier courant a décidé, par modification à celle du 7 juin 1881, que la liste des négociants adjoints aux commissaires-experts sera dressée, chaque année, par le ministre des finances, après consultation des chambres de commerce.

AUX PAYS ANNEXÉS

Un membre du gouvernement d'Alsace-Lorraine a déclaré à un député au Landtag, que la réforme de l'enseignement scolaire en ce moment soumise à l'approbation du Landtag, sera introduite chez nous avec des modifications destinées à en atténuer l'esprit rétrograde.

LES CROIX POUR LE DAHOMEY

Sur la proposition du ministre de la marine, le parlement a voté, il y a deux mois environ, la distribution de vingt-cinq croix de chevalier de la Légion d'honneur et de cinquante médailles militaires aux troupes ayant pris part à l'expédition contre le Dahomey.

Ce sera première promotion, qui a été signée hier soir, par M. le président de la République, paraîtra demain, au plus tard, au Journal officiel.

Cette promotion comprend dix-neuf chevaliers et trente médailles.

LA SUCCESSION DE LÉON XIII

A Berlin, on vend déjà toutes sortes de dispositions en vue du prochain décès de Léon XIII.

Plusieurs agents secrets de la chancellerie, et parmi eux le rédacteur d'un grand journal catholique italien, ont reçu l'ordre de se rendre à Rome et d'adresser des rapports confidentiels sur les événements qui vont se dérouler au Vatican.

On veut empêcher, à tout prix, l'élection d'un cardinal irréconciliable avec l'ordre de choses actuel ou ami de la France.

L'AMBASSADE D'ITALIE

Rome, 31 janvier.

On annonce, de bonne source, que le roi a signé un décret acceptant la démission du général Menabrea, ambassadeur à Paris.

L'ambassadeur restera quelque temps vacante avec le marquis Malaspina comme chargé d'affaires.

Parmi les candidats, je dois signaler le baron de Renzis, ministre d'Italie à Bruxelles, qui n'est pas diplomate de carrière, mais journaliste, auteur dramatique et député.

STAMBOULOFF

Saint-Petersbourg, 31 janvier.

Les Nonosti publient un télégramme de Constantinople, suivant lequel M. Stamboulloff a été victime d'un attentat commis par le frère d'une jeune fille bulgare, qui, ayant sollicité la protection de M. Stamboulloff pour obtenir une place de maîtresse d'école, fut attiré dans sa maison et déshonoré par lui.

Suicide d'un Assasin

Riom, 31 janvier.

Le nommé Brosson, de Mozac, qui avait tenté, hier, d'assassiner son fils d'un coup de serpe, s'est précipité, ce matin, sous les roues de la locomotive

du train 715, allant de Paris à Clermont. Son cadavre a été retrouvé dans le fossé de la voie, à deux kilomètres de la gare de Riom. Il était étendu sur le dos, la tête était absolument écrasée, et les deux poignets coupés.

INCIDENT A LA FRONTIÈRE ESPAGNOLE

Cerbère, 31 janvier.

Un incident s'est produit au moment de l'arrivée du train français portant tout un matériel de chemins de fer à voie étroite, envoyé de France pour la compagnie du chemin de fer de Gerona à San-Félin-de-Guiscol.

Ces jours derniers, on craignait, vu l'importance, que ce matériel ne pût arriver à temps. Or, à partir du 4 février, il arriva de payer un excédent de droits s'élevant au chiffre de 18,000 fr. Aussi, lorsque le train est arrivé, les porteurs, les locumotives et les plateformes, les curieux et les agents de transports qui se trouvaient à la gare de Port-Bou ont applaudi et fait une ovation.

DOUBLE ASSASSINAT

La nuit dernière, vers trois heures du matin, les habitants de la petite commune de Conchy-les-Bots, voisine de Compiègne, étaient réveillés en sursaut.

Un incendie venait de se déclarer dans la maison habitée par les époux Debourges, propriétaires. On accourut, et les secours furent aussitôt organisés. Quelques instants suffirent pour qu'on se rendit maître du feu.

La porte d'entrée ayant été défoncée, les plus courageux parmi ceux qui avaient été des premiers à combattre les flammes, pénétrèrent dans la chambre des époux Debourges.

Le lit était à moitié consumé, et sur les matelas d'où s'échappait une épaisse fumée, ils aperçurent les corps du mari et de la femme, deux vieillards âgés de soixante et soixante-trois ans.

Tout d'abord on crut que les malheureux, surpris dans leur sommeil, avaient été asphyxiés. Mais on dut renoncer bien vite à cette hypothèse : un double crime, en effet, avait été commis, et bien que les corps des époux Debourges fussent à moitié carbonisés, on put vite remarquer que les deux cadavres portaient de très nombreux coups de couteau.

Le vol a été le même, se trouvant dans une obscurité complète, frappés au hasard.

Le vol a été le même, se trouvant dans une obscurité complète, frappés au hasard.

En se retirant, les assassins avaient mis le feu à la maison, espérant sans doute que les flammes feraient disparaître à tout jamais les traces de leur crime : le hasard a voulu qu'il en fut autrement.

La gendarmerie de Reims, appelée en toute hâte, a procédé aux premières constatations, puis l'enquête a été conduite par le parquet.

De nombreux témoins ont été recueillis, mais aucun n'est jusqu'à présent, de nature à mettre sur la trace des coupables.

DÉPARTEMENTS

RHONE

L'Arbresles. — Suicides. — Hier matin, vers dix heures une petite marchande, en pénétrant dans le domicile du nommé Fournand, route de Bully, l'a trouvé pendu près de son lit.

Fournand, ouvrier aux usines mécaniques, n'était âgé que de 50 ans, il laisse une lettre où il dit que, tout sans cesse par ses patrons, qui lui promettaient de l'ouvrage sans lui en donner, il préfère en finir avec la vie.

Sa mort fait orphelin un enfant de sept ans.

— A Even, une femme Fournier, âgée de soixante ans, s'est noyée en se jetant dans une bouscasse appartenant à M. Paillerons.

Cette femme, qui passait pour mendicant, laisse une petite maison qu'elle a donnée à la fille d'un de ses voisins.

— Attaque nocturne. — Le nommé Guillaume, de Soucieux, revenait de la foire de Savigny hier soir, lorsqu'il fut attaqué par cinq individus qui essayèrent vainement de le dévaliser, mais qui, à l'approche d'autres personnes, prirent la fuite.

Une plainte a été portée à la gendarmerie, qui a ouvert une enquête.

Tarare. — Anciens mobiles 1870-71. — Les membres de la société des anciens mobiles de Tarare sont priés d'assister à l'assemblée générale qui aura lieu lundi 4 février, salle de la justice de paix à l'Hôtel-de-Ville.

— Société des sciences naturelles. — Lundi 4 février, à 8 heures du soir, aura lieu

dans le local ordinaire de la société, ou de l'Hôtel, la réunion de quinzaine.

Ordre du jour : — Communications de MM. Chevalier et Dourmier.

Givors. — Elections. — En vue des prochaines élections municipales, le comité de propagande républicaine de Givors adresse aux électeurs l'appel suivant :

« Citoyens, les inscriptions sur la liste électorale seront closes le 4 février, à 10 heures du soir. Si vous voulez être lésés de jour des droits que vous confère la loi, votre devoir est de vous faire inscrire (il n'y a inscription d'office que pour les conscriptés de la classe ayant atteint leur majorité), c'est de vérifier par ce qui était inscrit si des erreurs ne se sont pas commises en revisant la liste.

« Citoyens républicains, vous qui êtes dignes de ce nom, ne négligez pas cette formalité, car celui d'entre nous qui néglige de l'accomplir est plus que coupable. L'avenir est tout dans l'accomplissement du devoir, le maintien et le respect du droit.

« Vive la République ! »

Le Comité républicain.

NOTA. — Le bureau pour les inscriptions est ouvert sans interruption de 8 heures du matin à 6 heures du soir, et mercredi 4 février, jusqu'à 10 heures du soir.

Roanne. — Harmonie roannaise. — Dans sa réunion du 28 courant, l'Harmonie roannaise a élu président de la société M. Augoyard-Perron, en remplacement de M. Vermy, démissionnaire.

— Classe 1872. — Les conscrits de la classe 1872 qui désirent, par un banquet, fêter le 20^e anniversaire de leur tirage au sort, sont invités à la réunion qui aura lieu le jeudi 4 février, à 7 heures du soir, salle des prud'hommes, pour constituer le comité d'organisation.

Notre procureur. — M. Mallein, procureur de la République à Roanne depuis le mois de septembre 1880, vient d'être nommé avocat général à Lyon.

M. Mallein, pendant les 11 ans 1/2 qu'il est resté chef de notre parquet, avait su, par son tact, s'attirer toutes les sympathies sans distinction de parti.

Nous adressons à M. Mallein toutes nos félicitations pour son juste avancement, et nos regrets pour son départ.

Rive-de-Gier. — Obsèques civiles. — Aujourd'hui lundi, à 10 heures du matin, auront lieu les obsèques purement civiles du citoyen J. P. Gouyache, âgé de 56 ans.

Le convoi partira du domicile mortuaire, rue de la Barrière, maison Richarme, pour se rendre directement au cimetière.

— Conférence. — Cet après-midi, à deux heures, a eu lieu dans la salle d'opéra, la conférence par M^e Comte.

Le sujet de la conférence était : « De l'utilité des sociétés coopératives. »

Le conférencier a passé en revue les nombreux incongruïtés qu'aurait pour les ouvriers de notre région les nouveaux tarifs douaniers.

Puis abordant le véritable sujet de sa conférence, l'honorable M^e Comte a développé longuement tous les bienfaits des sociétés coopératives.

— Erreur. — C'est par erreur que nous avons annoncé comme étant complice dans le vol de cognac commis au préjudice de M. Boichot, le nommé J. D. Faure, dit Riboulon. C'est J. P. J. Faure dit Rivoulon qui l'a fait lire.

DROME

Valence. — Newson à Valence. — Nous venons de recevoir la visite du fameux magnétiseur Newson. Avant de donner une séance publique qui aura lieu suivant toute probabilité, mercredi soir, dans les salons du grand Hôtel de la Poste, M. Newson a tenu à inviter à une séance intime MM. les docteurs en médecine et les représentants de la presse locale et régionale.

Cette soirée intime aura lieu lundi soir, à l'Hôtel de la Poste.

— Théâtre. — Décidément notre directeur n'a pas de chance. Notre sympathique première chanteuse, M^e Eva Durand, sérieusement atteinte par l'influenza, avait été remplacée par M^e Briouze, du Gymnase de Marseille, et dimanche soir, notre nouvelle prima donna, devant débiter dans la Mascotte. Hier matin, les affiches ont été changées, ainsi que le spectacle. M^e Briouze, atteinte d'une angine, n'a pu remplir son rôle.

La Mascotte a été remplacée par l'Oncle Célestin et Les Noces d'un Réserveiste.

— Le concert de la Fanfare. — Notre excellente fanfare de Valence, sous l'habile direction de son chef, M. Marie, nous a donné hier un grand concert sur la place Champagnon.

La place était couverte d'une foule qui avait tenu à assister à cette audition, qu'un temps superbe favorisait et qui frissonnait de plaisir. Tous les morceaux interprétés ont été vivement applaudis. Le quadrille de Miss Vellyth, composé par M. Marie, a surtout obtenu un succès bien mérité.

— Concert du XIX^e Siècle. — Tous les soirs, concert de l'El Dorado, remonte un succès qui va toujours grandissant.

— Répertoire. — Ses des plus variés ; il interprète les chansons de Darcier et celles de Pierre Dupont avec un véritable talent.

HAUTE-LOIRE

Le Puy. — Nomination. — M. Benoit Firmia a été nommé huissier près le tribunal civil du Puy, en remplacement de M. Jules La Batie, démissionnaire en sa faveur.

Société agricole et scientifique de la Haute-Loire. — Séance du jeudi 4 février. — Ordre du jour : lecture du procès-verbal ; dépouillement de la correspondance ; ouvrages reçus ; les officiers du Velay au régiment d'Auvergne, en 1747 ; discours prononcé le 22 août 1783, à l'occasion de la bénédiction du drapeau de la milice bourgeoise de la Chaise-Dieu ; testament de Jean-François Armand Berghonon de Rachat, lieutenant particulier de la sénéchaussée du Puy ; févage des vœux ; scrutin sur la nomination de membres titulaires ; état des récoltes.

Saint-Julien-Chapteuil. — Arrestations. — La gendarmerie a mis en état d'arrestation et écroué à la maison d'arrêt du Puy les nommés Martial Bayat, âgé de 20 ans, et Jean Perata, âgé de 47 ans, tous deux sans domicile fixe, pour vagabondage et filouterie d'aliments.

Vals. — Vol. — Les nommés François Ferret et Auguste Mongit, cultivateurs à Vals, se sont vu dresser procès-verbal pour vol de bois commis au préjudice de M. Auguste Allemand, propriétaire.

ACCIDENT MORTEL

On nous télégraphie de Roanne : Un douloureux accident est arrivé hier sur la route de Saint-Julien d'Odes à Roanne. Les conscrits revenaient de cette dernière commune, où ils étaient allés servir. Tous étaient très gais, en chemin ils rencontrèrent M. Mommier qui conduisait une charge de bois ; ils voulurent monter sur la voiture, les uns devant, les autres derrière.

Parmi ces derniers se trouvait Georges Rajot, qui avait tiré le numéro 14 et jouait à tambour-major.

Rajot avait voulu aller sur le devant de la voiture fit un faux mouvement et tomba sous les roues qui lui passèrent sur le corps.

Le malheureux eut la tête broyée et la mort fut instantanée.

Le reste de l'argent que les conscrits avaient amassé pour leur tirage a été employé à l'achat d'une console mortuaire pour leur malheureux camarade.

RÉCOMPENSES AU DÉVOUEMENT

L'Officiel publie la liste des médailles et mentions honorables décernées pour actes de courage et de dévouement :

Rhône. — Médailles d'argent de deuxième classe. — MM. Louis Beilteux, commissaire de police à Tarare, a été blessé à plusieurs reprises en arrêtant des malfaiteurs ; Claude Dussauge, brigadier garde pêche, à Saint-Rambert-l'É-Barbe, blessé en arrêtant des malfaiteurs ; Sylvain Jarjat, surveillant à la compagnie P.-L.-M., à Lyon, a sauvé un jeune garçon sur point d'être écrasé par un train ; Noël Theynard, pompier à Caluire et Cuire, pour sa belle conduite dans plusieurs incendies.

Mention honorable. — M. Claude Branche, cantonnier à Lyon, a maîtrisé un cheval emporté.

LES MINEURS DU GIER

On nous écrit de Grand-Croix : Aujourd'hui a eu lieu, à Grand-Croix, salle Falconnet, une assemblée générale du bassin du Gier.

Le bureau était ainsi formé : président, M. Ollagnier ; secrétaire, M. Benoît Déculy ; assesseurs, MM. Ollagnier et Brunet.

Après lecture du compte-rendu financier du syndicat, la parole est donnée au citoyen Daudin qui s'explique au sujet d'une difficulté pour le versement des cotisations, il demande qu'un contrôle soit établi au moyen d'un timbre numéroté par sections.

Ensuite il est donné lecture du compte-rendu financier de la fête du 10 janvier, au profit des familles des victimes au puits de la Manufacture. Ce compte-rendu a été approuvé par l'assemblée entière.

On a procédé ensuite à la nomination d'une délégation composée de MM. Bachet, Auguste Michel, Touret et Brunet ; cette commission devra s'aboucher avec quelques membres du syndicat de Rive-de-Gier ; dans le but de s'entendre avec le conseil d'administration de la société civile de la Mine aux Mineurs, et de recevoir sa réponse au sujet de l'ombageage, dans les mines exploitées par elle, pour tous les Mineurs qui ont signé le pacte social, et même pour ceux qui ne l'ont pas signé.

Il est donné lecture du compte rendu du travail opéré dans la galerie César Bertholon, à Rive-de-Gier, depuis le 14 janvier, jusqu'au 21.

Une somme de 20 francs par mois est allouée au citoyen Benoît Déculy, secrétaire général, pour ses voyages à Rive-de-Gier. Ce citoyen ne demandera des secours qu'au moment où la société civile projetée sera à même de pouvoir le payer.

Une commission de trois membres est nommée pour assister, comme auditeurs, au renouvellement du conseil d'administration de la société civile de la Mine aux Mineurs. MM. Auguste Michel, Sineux et Déculy, font partie de cette commission.

Un Pari stupide

On nous écrit de Morestel : Deux jeunes gens, MM. Allemand et Antoine Cognax, originaires du hameau de Courtelay, commune de Tirrieu, revenant d'accompagner à la gare de Sablonnières une jeune fille habitant Lyon, avec laquelle ils avaient assisté, la veille, à une noce, avaient fait le pari de boire chacun un litre de rhum.

Les acheteurs leur ayant refusé de leur servir, ils achetèrent deux litres sans rien dire de leur intention, et se mirent en devoir de les vider sous un abri. La congestion alcoolique est bientôt survenue et l'on a retrouvé hier matin les cadavres des deux repreneurs.

Deux familles honorables sont en deuil par suite de cette folle gageure.

UN MILITAIRE QUI DÉGAÏNE

On nous télégraphie de Feyzin : Hier soir, le train qui arrive de Marseille à 10 heures, a dû stopper en rase campagne entre les gares de Feyzin et de Sazezin.

Quant le convoi a été arrêté, le chef de train, qui à l'appel de la sonnette d'alarme avait ralenti, se rendit dans un compartiment de 3^e classe où il questionna les voyageurs.

Il apprit alors qu'un militaire permissionnaire, en état d'ivresse, avait, à la suite d'une discussion avec un de ses camarades, menacé ce dernier de son sabre-batonnette, qu'il avait tiré du fourreau.

Fort heureusement et par une opportune intervention, une dame donna un violent coup de main sur le bras du militaire au moment où il allait plonger son arme dans le ventre de son voisin.

Le chef de train a fait placer l'agresseur dans le fourgon, puis le train a pu reprendre sa marche après un retard de vingt minutes.

NOS ÉCHOS

Le temps. — Observations du journal, 31 janvier, à heures soir : Hauteur du baromètre : 768. — Température : + 7. — Direction du vent : Nord-Ouest. — Maximum de température dans les 24 heures : + 8. — Minimum de température dans les 24 heures : - 0-2.

Situation générale. — Une profonde dépression se creuse au nord de l'Europe, et la haute barométrique s'étend à tout le continent ; la zone des pressions fortes se localise sur l'Espagne. Les vents sont toujours très localisés sur la Manche, et l'on signale des neiges et des pluies dans l'Ouest. La température est assez douce.

Dernière heure. — La baisse du baromètre continue, elle est de 3 millimètres à Valenciennes, de 4 à Boulogne, à Brest et à Biarritz. Les hauteurs sont de 765 à Dunkerque et de 775 à Bordeaux.

Le temps qu'il fera aujourd'hui. — Ciel nuageux à éclaircies, vent d'entre Ouest et Nord.

LES MINEURS DU GIER

On nous écrit de Grand-Croix : Aujourd'hui a eu lieu, à Grand-Croix, salle Falconnet, une assemblée générale du bassin du Gier.

Le bureau était ainsi formé : président, M. Ollagnier ; secrétaire, M. Benoît Déculy ; assesseurs, MM. Ollagnier et Brunet.

Après lecture du compte-rendu financier du syndicat, la parole est donnée au citoyen Daudin qui s'explique au sujet d'une difficulté pour le versement des cotisations, il demande qu'un contrôle soit établi au moyen d'un timbre numéroté par sections.

Ensuite il est donné lecture du compte-rendu financier de la fête du 10 janvier, au profit des familles des victimes au puits de la Manufacture. Ce compte-rendu a été approuvé par l'assemblée entière.

On a procédé ensuite à la nomination d'une délégation composée de MM. Bachet, Auguste Michel, Touret et Brunet ; cette commission devra s'aboucher avec quelques membres du syndicat de Rive-de-Gier ; dans le but de s'entendre avec le conseil d'administration de la société civile de la Mine aux Mineurs, et de recevoir sa réponse au sujet de l'ombageage, dans les mines exploitées par elle, pour tous les Mineurs qui ont signé le pacte social, et même pour ceux qui ne l'ont pas signé.

Il est donné lecture du compte rendu du travail opéré dans la galerie César Bertholon, à Rive-de-Gier, depuis le 14 janvier, jusqu'au 21.

Une somme de 20 francs par mois est allouée au citoyen Benoît Déculy, secrétaire général, pour ses voyages à Rive-de-Gier. Ce citoyen ne demandera des secours qu'au moment où la société civile projetée sera à même de pouvoir le payer.

des convertis, qui deviennent de plus en plus rares, mais ne recrutent aucun adhérent.

Petit courrier médical : M. Moreau, pharmacien de première classe, est nommé chef des travaux du laboratoire de chimie minérale, en remplacement de M. Linossier, dont la déléation est expirée.

M. Métroz, pharmacien de première classe, est nommé chef des travaux du laboratoire de pharmacie en remplacement de M. Florence, dont la déléation est expirée.

Est élevé de la quatrième à la troisième classe, M. le professeur J. Teissier, de Lyon.

La Société de chirurgie de Paris a décerné le prix Demarquay à M. le docteur Sieur, médecin-major de deuxième classe à l'école de Santé militaire de Lyon. Le mémoire pour lequel il a obtenu ce prix est intitulé : « Du traitement chirurgical des calculs biliaires. »

M. Lacomme, président de la Société Lyonnaise de tir de Nalay, adresse à l'un de nos confrères lyonnais ses impressions sur le grand concours de tir de Lyon. Sa lettre contient une réclamation assez vive sur la situation des petits tireurs qui n'ont pu retrouver leurs départs dans les prix qui leur ont été attribués. Mais le correspondant occasionnel du Petit Mousquetaire reconnaît qu'il est impossible de contenter tout le monde.

Les anciens élèves de l'École de commerce nous prient d'annoncer la mort d'un de leurs jeunes camarades, François Couturier, fils de M. Benoît Couturier, négociant en vins et spiritueux.

Les funérailles auront lieu aujourd'hui lundi. Réunion au domicile mortuaire, quai Saint-Vincent, 26, à 10 heures 3/4.

2^e CONCERT DU CONSERVATOIRE

Devant une salle comble — comme d'habitude d'ailleurs. — a eu lieu le deuxième grand concert de la saison. C'est, cette fois, celui qu'on a appelé le père de la musique, c'est le glorieux Haydn qui avait les honneurs de la symphonie d'entrée. On avait choisi cette œuvre délicieuse qu'on appelle, je ne sais trop plus pour quelle raison, la symphonie de la Reine et, toute la salle entière a été sous le charme. L'Andante et le Menuet surtout ont positivement passionné le public qui, la dernière fois avait écouté avec une certaine froideur les développements parfois un peu longs de la symphonie pastorale.

Mais cette fois, on s'est laissé aller tout de suite au plaisir délicat, discret, attendu de cette musique à la fois si simple et si savante — et après l'audition de celui que les malins d'à présent appellent une vieille perle, on se demandait presque si depuis ce bonhomme on a fait tant de progrès qu'on vent bien dire : on frappe plus fort, c'est vrai, — mais frappe-t-on toujours aussi juste ?

Pai d'ailleurs, je l'avoue, un faible pour ces vieux maîtres qui, avec si peu de moyens et tant d'effet, produisent à chaque mesure que si les façons de traduire l'idée se sont augmentées de quelques instruments et de quelques sonorités, l'idée elle-même n'est devenue, ni plus élevée, ni plus intéressante, ni mieux développée et déduite.

Je le remarque encore pendant l'audition du Largo du quintette de Mozart, op. 408 que tout le quatuor jouait avec M. Pourtau, notre nouveau clarinetiste, — un virtuose de goût, de style, de mécanisme et dont le son est parfait depuis les notes les plus graves du chalumeau jusqu'au registre le plus aigu. M. Pourtau a eu un très-grand succès — Mozart aussi — et voilà des remerciements que nous devons à M. Lugni qui, étant à nos sollicitations, a fini par remplacer au premier pupitre des clarinettes, l'artiste estimable qui n'y était pas tout à fait à sa place, et a enfin mis à la hauteur des autres solistes celui dont l'instrument est si indispensable, si expressif, si poétique ; — mais si périlleux aussi — et si fréquent d'emploi dans la musique symphonique.

À quand maintenant l'arrivée de Palto solo qui complètera la phalange impeccable de nos chefs d'attaque ?

Le parti vocal du concert était confiée à M. Evrard qui a dit avec le sentiment artistique qu'on lui connaît — mais avec une voix un peu fatiguée — la « Première rencontre » de Pergée, une bien jolie pièce de salon en genre de dans l'orchestre et dans cette vaste salle — et une des révenances tirées des « Anis du soir » ou Schumann à M. Lugni qui, étant à nos sollicitations, a fini par remplacer au premier pupitre des clarinettes, l'artiste estimable qui n'y était pas tout à fait à sa place, et a enfin mis à la hauteur des autres solistes celui dont l'instrument est si indispensable, si expressif, si poétique ; — mais si périlleux aussi — et si fréquent d'emploi dans la musique symphonique.

À quand maintenant l'arrivée de Palto solo qui complètera la phalange impeccable de nos chefs d'attaque ?

Le parti vocal du concert était confiée à M. Evrard qui a dit avec le sentiment artistique qu'on lui connaît — mais avec une voix un peu fatiguée — la « Première rencontre » de Pergée, une bien jolie pièce de salon en genre de dans l'orchestre et dans cette vaste salle — et une des révenances tirées des « Anis du soir » ou Schumann à M. Lugni qui, étant à nos sollicitations, a fini par remplacer au premier pupitre des clarinettes, l'artiste estimable qui n'y était pas tout à fait à sa place, et a enfin mis à la hauteur des autres solistes celui dont l'instrument est si indispensable, si expressif, si poétique ; — mais si périlleux aussi — et si fréquent d'emploi dans la musique symphonique.

À quand maintenant l'arrivée de Palto solo qui complètera la phalange impeccable de nos chefs d'attaque ?

Le parti vocal du concert était confiée à M. Evrard qui a dit avec le sentiment artistique qu'on lui connaît — mais avec une voix un peu fatiguée — la « Première rencontre » de Pergée, une bien jolie pièce de salon en genre de dans l'orchestre et dans cette vaste salle — et une des révenances tirées des « Anis du soir » ou Schumann à M. Lugni qui, étant à nos sollicitations, a fini par remplacer au premier pupitre des clarinettes, l'artiste estimable qui n'y était pas tout à fait à sa place, et a enfin mis à la hauteur des autres solistes celui dont l'instrument est si indispensable, si expressif, si poétique ; — mais si périlleux aussi — et si fréquent d'emploi dans la musique symphonique.

À quand maintenant l'arrivée de Palto solo qui complètera la phalange impeccable de nos chefs d'attaque ?

Le parti vocal du concert était confiée à M. Evrard qui a dit avec le sentiment artistique qu'on lui connaît — mais avec une voix un peu fatiguée — la « Première rencontre » de Pergée, une bien jolie pièce de salon en genre de dans l'orchestre et dans cette vaste salle — et une des révenances tirées des « Anis du soir » ou Schumann à M. Lugni qui, étant à nos sollicitations, a fini par remplacer au premier pupitre des clarinettes, l'artiste estimable qui n'y était pas tout à fait à sa place, et a enfin mis à la hauteur des autres solistes celui dont l'instrument est si indispensable, si expressif, si poétique ; — mais si périlleux aussi — et si fréquent d'emploi dans la musique symphonique.

À quand maintenant l'arrivée de Palto solo qui complètera la phalange impeccable de nos chefs d'attaque ?

Le parti vocal du concert était confiée à M. Evrard qui a dit avec le sentiment artistique qu'on lui connaît — mais avec une voix un peu fatiguée — la « Première rencontre » de Pergée, une bien jolie pièce de salon en genre de dans l'orchestre et dans cette vaste salle — et une des révenances tirées des « Anis du soir » ou Schumann à M. Lugni qui, étant à nos sollicitations, a fini par remplacer au premier pupitre des clarinettes, l'artiste estimable qui n'y était pas tout à fait à sa place, et a enfin mis à la hauteur des autres solistes celui dont l'instrument est si indispensable, si expressif, si poétique ; — mais si périlleux aussi — et si fréquent d'emploi dans la musique symphonique.

À quand maintenant l'arrivée de Palto solo qui complètera la phalange impeccable de nos chefs d'attaque ?

Le parti

